

CONSEIL PROVINCIAL

Réunion publique du 22 mai 2008

Présidente de séance : Mme Katty FIRQUET, 1^{ère} Vice-Présidente,

MM. Jean-Luc GABRIEL et Georges FANIEL siègent au bureau en qualité de Secrétaire.

La séance est ouverte à 15 heures 20.

Il est constaté par la liste des présences que 76 membres assistent à la séance.

Présents :

Mme Myriam ABAD - PERICK (PS), Mme Isabelle ALBERT (PS), M. Pascal ARIMONT (CSP), Mme Chantal BAJOME (PS), Mme Denise BARCHY (PS), M. Joseph BARTH (SP), M. Jean-Paul BASTIN (CDH), M. Jean-Marie BECKERS (ECOLO), Mme Rim BEN ACHOUR (PS), Mme Marie Claire BINET (CDH), Mme Lydia BLAISE (ECOLO), M. Jean-François BOURLET (MR), M. Jean-Marc BRABANTS (PS), Mme Andrée BUDINGER (PS), Mme Valérie BURLET (CDH), M. Léon CAMPSTEIN (PS), Mme Ann CHEVALIER (MR), Mme Fabienne CHRISTIANE (CDH), M. Fabian CULOT (MR), M. Alain DEFAYS (CDH), Mme Nicole DEFLANDRE (ECOLO), M. Antoine DEL DUCA (ECOLO), M. Maurice DEMOLIN (PS), M. André DENIS (MR), M. Abel DESMIT (PS), M. Philippe DODRIMONT (MR), M. Dominique DRION (CDH), M. Jean-Marie DUBOIS (PS), M. Serge ERNST (CDH), M. Georges FANIEL (PS), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), Mme Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Jean-Luc GABRIEL (MR), Mme Chantal GARROY - GALERE (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. André GILLES (PS), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), Mme Mélanie GOFFIN (CDH), M. Eric JADOT (ECOLO), Mme Valérie JADOT (PS), M. Jean-Claude JADOT (MR), M. Heinz KEUL (PFF-MR), Mme Marie-Astrid KEVERS (MR), M. Claude KLENKENBERG (PS), Mme Jehane KRINGS (PS), M. Christophe LACROIX (PS), Mme Yolande LAMBRIX (PS), Mme Denise LAURENT (PS), M. Michel LEMMENS (PS), Mme Valérie LUX (MR), M. Balduin LUX (PFF-MR), M. Bernard MARLIER (PS), M. Julien MESTREZ (PS), M. Vincent MIGNOLET (PS), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Françoise MOUREAU (MR), M. Antoine NIVARD (CDH), M. Jean-Luc NIX (MR), Mme Anne-Marie PERIN (PS), M. Georges PIRE (MR), M. Laurent POUSSART (FRONT-NAT.), Mme Betty ROY (MR), Mme Jacqueline RUET (PS), Mme Claudine RUIZ - CHARLIER (ECOLO), Mme Victoria SEPULVEDA (ECOLO), M. Roger SOBRY (MR), M. André STEIN (MR), Mme Isabelle STOMMEN (CDH), M. Jean STREEL (CDH), M. Frank THEUNYNCK (ECOLO), Mme Janine WATHELET - FLAMAND (CDH) et M. Marc YERNA (PS)

M. Michel FORET, Gouverneur et Mme Marianne LONHAY, Greffière provinciale, assistent à la séance.

Excusés :

Mme Josette MICHAUX (PS), Présidente.

M. Karl-Heinz BRAUN (ECOLO), M. Marc FOCCROULLE (PS), M. Johann HAAS (CSP), Mme Monique LAMBINON (CDH), Mme Catherine LEJEUNE (MR), Mme Sabine MAQUET (PS), Mme Francine REMACLE (MR)

I ORDRE DU JOUR.

Séance publique

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 24 avril 2008.
2. Eloges funèbres de Mme Monique GOOSSE et M. François Armand LAEREMANS, anciens Conseillers provinciaux.
3. Remise de la plaquette d'honneur en bronze de la Province à M. Jean-Luc GABRIEL, Conseiller provincial.
4. Communication du Collège provincial relative à la Sécurité Civile.
(document 07-08/121)
5. Communication du Collège provincial relative à l'optimalisation et à la simplification des services de la Province de Liège – 1^{ère} évaluation.
(document 07-08/113)
6. Proposition d'un membre du Conseil provincial portant modification du règlement relatif à l'octroi d'une prime pour l'installation de chauffe-eau solaires : modulation de la prime en fonction des revenus.
(document 07-08/103) – Réunion conjointe des 8^{ème} Commission (Travaux) et 9^{ème} Commission (Santé publique et Environnement et Qualité de la Vie)
7. Centre hospitalier régional de la Citadelle – avenant à la convention entre associés de l'intercommunale.
(document 07-08/114) – 1^{ère} Commission (Affaires économiques et Intercommunales)
8. Première Assemblée générale de l'année 2008 des Associations intercommunales à participation provinciale – 1^{ère} partie.
(document 07-08/115) – 1^{ère} Commission (Affaires économiques et Intercommunales)
9. Modification du règlement de la bibliothèque des Chiroux-Croisiers.
(document 07-08/116) – 3^{ème} Commission (Culture)
10. Modifications statutaires de la Société de logements sociaux « Société du Plateau » à ANS.
(document 07-08/117) – 5^{ème} Commission (Famille et Enfance, Logement et Affaires sociales)
11. Désignation d'un comptable des matières à l'internat de l'Ecole Polytechnique de Verviers.
(document 07-08/118) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
12. Projet de règlement provincial relatif à la promotion du volontariat par l'octroi d'une couverture d'assurance subsidiée – Assurance Volontariat.
(document 07-08/119) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
13. Relevé trimestriel des travaux adjugés à un montant inférieur à 67.000 € hors taxe, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2008.
(document 07-08/120) – 8^{ème} Commission (Travaux)
14. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2008.

II ORDRE DU JOUR DES QUESTIONS D'ACTUALITÉ.

- Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative à une possible candidature de Liège comme Capitale Européenne de la Culture en 2015.
(document 07-08/A17)

- *Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative à :*
 - *la mise en place d'un transport en commun structurant ;*
 - *la candidature éventuelle de Liège en qualité de Capitale européenne de la culture en 2015 ;*
 - *la candidature éventuelle de la Belgique et des Pays-Bas en qualité d'organiseurs de la Coupe du Monde de football en 2018.*
- (document 07-08/A18)**

III LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 24 AVRIL 2008

M. Jean-Luc GABRIEL, Premier Secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la réunion du 24 avril 2008

IV COMMUNICATION DE MADAME LA PRÉSIDENTE.

Mme la Présidente de séance informe l'Assemblée que le Bureau du Conseil provincial se réunira le lundi 26 mai prochain à 17 heures et que la convocation a été déposée sur les bancs.

V ÉLOGES FUNÈBRES.

Mme Katty FIRQUET, Présidente de séance, fait l'éloge funèbre de Mme Monique GOOSSE et de M. François Armand LAEREMANS, anciens conseillers provinciaux

VI REMISE D'UNE PLAQUETTE D'HONNEUR EN BROZE DE LA PROVINCE.

**REMISE DE LA PLAQUETTE D'HONNEUR EN BRONZE DE LA PROVINCE À
M. JEAN-LUC GABRIEL, CONSEILLER PROVINCIAL**

Après avoir fait l'éloge du récipiendaire, Mme Katty FIRQUET, Présidente de séance, remet la plaquette d'honneur en bronze de la Province à M. Jean-Luc GABRIEL, Conseiller provincial, pour ses 20 ans de mandat de conseiller provincial

VII QUESTIONS D'ACTUALITÉ.

**QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À UNE POSSIBLE CANDIDATURE DE LIÈGE COMME CAPITALE EUROPÉENNE DE LA CULTURE EN 2015.
(DOCUMENT 07-08/A17)**

QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À :
- LA CONSTRUCTION D'UN TRAM,
- LA CANDIDATURE ÉVENTUELLE DE LIÈGE COMME CAPITALE EUROPÉENNE DE LA CULTURE EN 2015,
(DOCUMENT 07-08/A18)

De la tribune, MM. Frank THEUNYNCK et Fabian CULOT, énoncent leurs questions.

Au nom du Collège provincial, M. Paul-Emile MOTTARD, Député provincial et M. André GILLES, Député provincial – Président, répondent respectivement aux questions posées.

M. Dominique DRION intervient à la tribune.

VIII COMMUNICATIONS DU COLLÈGE PROVINCIAL.

COMMUNICATION DU COLLÈGE PROVINCIAL RELATIVE À LA SÉCURITÉ CIVILE (DOCUMENT 07-08/121)

L'Assemblée entend la communication faite, au nom du Collège provincial, par M. André GILLES, Député provincial Président.

Les orateurs suivants interviennent à la tribune : MM. Philippe DODRIMONT, Jean-Paul BASTIN, M. André GILLES, Député provincial – Président, M.M. Philippe DODRIMONT et Jean-Paul BASTIN, pour la seconde fois, M. BECKERS qui demande que ce point soit mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Bureau

De son banc, M. le Député provincial – Président propose à la Présidente d'acter à la demande pour le prochain ordre du jour du Bureau du Conseil..

COMMUNICATION DU COLLÈGE PROVINCIAL RELATIVE À L'OPTAMILISATION ET À LA SIMPLIFICATION DES SERVICES DE LA PROVINCE - PREMIÈRE ÉVALUATION (DOCUMENT 07-08/113)

De la tribune, le Conseil provincial entend la communication faite au nom du Collège provincial par M. Christophe LACROIX, Député provincial.

IX DISCUSSION ET VOTE DES CONCLUSIONS DES RAPPORTS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE PROVINCIALE.

PROPOSITION D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL PORTANT MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À L'OCTROI D'UNE PRIME POUR L'INSTALLATION DE CHAUFFE-EAU SOLAIRES : MODULATION DE LA PRIME EN FONCTION DES REVENUS (DOCUMENT 07-08/103)

Mme Katy FIRQUET, Présidente de séance, rappelle que ce document a été examiné conjointement par les 8^{ème} Commission (Travaux) et 9^{ème} Commission (Santé publique et Environnement et Qualité de la Vie) et que la Commission conjointe a décidé de laisser ce dossier ouvert et que par conséquent la discussion reste ouverte pour investigations complémentaires et dans l'attente d'une proposition que le Collège formulera sur base des pistes évoquées lors de la Commission.

CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LA CITADELLE AVENANT À LA CONVENTION ENTRE ASSOCIÉS DE L'INTRECOMMUNALE (DOCUMENT 07-08/114)

De la tribune, Mme Betty ROY fait rapport sur ce point au nom de la 1^{ère} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 10 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la Première Partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la Troisième Partie de ce même Code;

Vu la résolution du Conseil provincial du 30 mars 2006 avalisant le pacte d'actionnaires de l'Intercommunale CHR dont le terme est fixé au 31 décembre 2008 ;

Attendu que ladite Intercommunale propose de modifier l'article 3 dudit pacte d'actionnaires comme suit : « les associés s'engagent à adapter les dispositions statutaires relatives à la répartition des bénéfices, avant le 31 décembre 2008, de sorte que, dans l'avenir, sans préjudice d'autres accords que pourraient conclure les actionnaires, l'assemblée générale décide de l'affectation des bénéfices et des pertes. »

Vu l'article L1522-2, § 1^{er}, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation disposant que lorsqu'une délibération a été prise par le Conseil provincial, les délégués de chaque province rapportent la décision telle quelle à l'Assemblée générale;

Vu l'article L3115-1, §2, 7^o, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant que les actes des autorités provinciales concernant la prise de participation à une association ou société de droit public ou de droit privé susceptible d'engager les finances provinciales seront soumis à l'approbation du Gouvernement ;

Sur le rapport du Collège provincial;

DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER l'avenant à la convention entre associés de l'Intercommunale Centre Hospitalier Régional de la Citadelle ;

Article 2 : DE CHARGER le Collège de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

En séance à Liège, le 22 mai 2008

Par le Conseil

*La Greffière provinciale
Marianne LONHAY*

*La Présidente de séance
La 1^{ère} Vice-présidente
Katty FIRQUET*

**AVENANT A LA CONVENTION ENTRE ASSOCIES DE L'INTERCOMMUNALE
CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LA CITADELLE EN ABREGE CITADELLE
ASSOCIATION INTERCOMMUNALE SOCIETE CIVILE AYANT EMPRUNTE LA FORME D'UNE
SCRL IMMATICULEE AU REGISTRE DES SOCIETES CIVILES DE LIEGE SOUS LE NUMERO 285**

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Les parties signataires du pacte en 2005 avaient estimé qu'une modification statutaire pourrait intervenir avant la fin de l'année 2007.

Vu que le pacte sort ses effets jusqu'au 31 décembre 2008.

IL EST CONVENU :

de modifier comme suit l'article 3 du pacte d'actionnaires :

« les associés s'engagent à adapter les dispositions statutaires relatives à la répartition des bénéfices, avant le 31 décembre 2008, de sorte que, dans l'avenir, sans préjudice d'autres accords que pourraient conclure les actionnaires, l'assemblée générale décide de l'affectation des bénéfices et des pertes ».

Fait à Liège en deux exemplaires

Pour le Collège provincial :

Par délégation de
Monsieur le Député provincial-Président
(Article L2213-1 du CDLD)

M. LONHAY,
Greffière provinciale

J. MESTREZ,
Député provincial

**PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ANNÉE 2008 DES ASSOCIATIONS
INTERCOMMUNALES À PARTICIPATION PROVINCIALE
(DOCUMENT 07-08/115)**

De la tribune, Mme Lydia BLAISE fait rapport sur ce point au nom de la Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 11 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

Votent POUR : les groupes PS et MR et M. POUSSART

S'ABSTIENNENT : les groupes CDH-CSP et ECOLO

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Vu le décret du 19 juillet 2006 du Conseil régional wallon modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le livre 1er de la troisième partie de ce même code et plus spécialement ses articles L1523-13 et L1523-14 ;

Vu les statuts de la Société intercommunale « AQUALIS »

Attendu que les comptes de la société seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du mercredi 4 juin 2008, et que celle-ci doit également donner décharge aux Administrateurs, aux Membres du Collège des contrôleurs ;

Considérant qu'en application de l'article L1523-12 §1er du Décret susdit, il y a lieu également que le Conseil provincial se prononce sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale de ladite intercommunale.

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

D E C I D E :

- 1 DE PRENDRE CONNAISSANCE de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du mercredi 4 juin 2008 d'AQUALIS
- 2 DE MARQUER son accord sur les différents points, les documents présentés et les propositions

formulées.

- 3 *DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 § 1^{er} dudit Décret du 19 juillet 2006 relatif aux intercommunales wallonnes*
- 4 *Résultat du vote*
- VOTENT POUR : les groupes PS, MR et M. POUSSART*
S'ABSTIENNENT : les groupes CDH-CSP et ECOLO
- 5 *La présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.*

En séance publique à Liège, le 22 mai 2008

PAR LE CONSEIL :

La Greffière provinciale
Marianne LONHAY

La Présidente de séance
La 1^{ère} Vice-présidente
Katty FIRQUET

| |
|---|
| <p><i>MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE DES CHIROUX – CROISIER</i> <i>(DOCUMENT 07-08/116)</i></p> |
|---|

De la tribune, M. Frank THEUNYNCK fait rapport sur ce point au nom de la 3^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 10 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Attendu que, dans un souci d'optimisation du service public, la Province de Liège envisage de procéder à une informatisation générale de sa Bibliothèque Itinérante ;

Attendu qu'en vue d'encadrer cet important changement structurel, il s'impose d'adapter le Règlement d'Ordre Intérieur, ci-après dénommé ROI, commun à la Bibliothèque et à la Médiathèque du Service Culture de la Province de Liège ;

Que ces modifications tendent essentiellement à :

- rendre applicable au service de Bibliothèque Itinérante le ROI commun à la Bibliothèque et à la Médiathèque, dont question ci-avant ;*
- préciser à l'annexe 1 du règlement susdit les horaires, les conditions d'accès et d'emprunt, ainsi que les montants des amendes de retard ;*

Vu le Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, intégré dans la 2^{ème} partie, Livre II (art. L2211-1 à L2233-15) du CDLD, ainsi que les dispositions non abrogées de la loi provinciale ;

Vu le ROI commun à la Bibliothèque et à la Médiathèque du Service Culture de la Province de Liège adopté par le Conseil provincial en séance du 18 mai 2006 ;

Sur rapport du Collège provincial ;

DECIDE :

Article 1^{er}: L'article 1 du Titre 1 du ROI commun à la Bibliothèque et à la Médiathèque du Service Culture de la Province de Liège, adopté en séance du 18 mai 2006, est remplacé par la disposition suivante :

Article 1 : Objet

Le présent règlement s'applique à la Section de prêt pour adultes, à la Salle de consultation, à la Section pour Enfants, à l'Espace Jeunes, à la **Bibliothèque Itinérante** et à la Médiathèque, avec leurs spécificités.

Il fixe les conditions d'accès, les modalités de consultation sur place et les conditions d'emprunt.

Article 2 L'annexe 1 au règlement susvisé est complété par les insertions suivantes :

Horaire : **Bibliothèque Itinérante :** à consulter sur le site : <http://culture.prov-liege.be> et par téléphone au 04/237.95.05 ;

Accès : **Bibliothèque Itinérante :** à partir de 3 ans ;

Nombre de médias autorisé sur une carte d'emprunteur, durées et tarifs :

| Sections | Nombre de médias | Durée de l'emprunt | Coût |
|---|------------------|--------------------|---------------------------------|
| Bibliothèque Itinérante : - Livres - Médias : CD CD-ROM | 15 | 2 passages | par média : 0,70 € 1,50 € |

Amendes : à la **Bibliothèque Itinérante :** 0,03€ par livre et par passage.

Article 3 La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Liège.

En séance à Liège, le 22 mai 2008

Par le Conseil

La Greffière provinciale
Marianne LONHAY

La Présidente de séance
La 1^{ère} Vice-présidente
Katty FIRQUET

**MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA SOCIÉTÉS DE LOGEMENTS SOCIAUX
« SOCIÉTÉ DU PLATEAU » À ANS
(DOCUMENT 07-08/117)**

De la tribune, M. Jean STREEL fait rapport sur ce point au nom de la 5^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 6 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Vu le Décret du 29 octobre 1998 instituant le Code wallon du logement ;

Vu les décrets du Parlement wallon des 20 juillet 2005, 30 mars, 1^{er} juin et 23 novembre 2006 portant modifications du Code wallon du Logement ;

Vu les arrêtés du Gouvernement wallon pris en exécution du Code wallon du logement ;

Vu les lois coordonnées sur les sociétés commerciales du 30 novembre 1935 ;

Vu le projet de statuts modifiés de la Société de logements de service public « Société de Logements du Plateau » à Ans, société coopérative à Responsabilité limitée, agréée par la Société Wallonne du Logement sous le numéro 6010, sise rue de l'Yser 200/002 – 4430 ANS ;

Attendu qu'il s'indique de statuer sur ce projet de statuts dans la perspective de l'Assemblée générale extraordinaire du vendredi 23 mai 2008 ;

Considérant que le projet de statuts proposé répond à l'exigence d'une nécessaire mise en conformité avec les dispositions décrétales et ses arrêtés d'exécution ;

Vu les modifications statutaires adoptées par l'Assemblée générale extraordinaire de la société visée en date du 28 septembre 2007 et les remarques formulées par la Société Wallonne du Logement quant aux précisions à apporter aux articles 22 (§13 et § 14), 31 et 32 ;

Vu la composition du Conseil provincial issu des élections provinciales du 8 octobre 2006 ;

Vu la résolution du Conseil provincial adoptant les modifications des statuts de ladite société en date du 20/09/2007 (07-08/187) ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur proposition du Collège provincial :

DÉCIDE:

Article 1. *Adopte les propositions de modification des statuts de la société de logements de service public « SCRL Société de Logements du Plateau » à Ans, conformément à l'annexe jointe, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.*

Article 2. *La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial.*

Article 3. *La présente résolution sera notifiée au Directeur - gérant de la société, pour disposition.*

En séance à Liège, le 22 mai 2008

Par le Conseil

La Greffière provinciale

La Présidente de séance

Statuts au approuvés par AGE du 28/09/2008

Modifications à apporter par l'AGE du 23/05/2008

Article 43 - souscriptions-libération-apports**Particuliers**

MATHONET Joseph (décédé) détenteur de deux parts sociales
HEINE Joseph (désire renoncer à la part qu'il détient)
THONON Albert (décédé) détenteur de deux parts sociales

MATHONET Claude (fils et héritier)
LIBENS Henri (au terme de de la procédure de tirage au sort)
THONON Pierre (fils et héritier)

Article 22 - Composition du Conseil d'Administration

§ 13. Jetons de présence

Le mandat au sein du conseil d'administration peut faire l'objet de jetons de présence dont le montant est fixé par l'Assemblée générale dans le respect des conditions fixées par le Gouvernement. Les membres des organes de gestion peuvent bénéficier d'un jeton de présence dont le montant est fixé par Assemblée générale dans le respect des conditions fixées par le Gouvernvement. En toute hypothèse, le cumul des jetons de présence et/ou des émoluments ne pourra jamais intervenir.

§ 14. Émoluments

L'assemblée générale peut accorder des émoluments au Président et au premier vice-Président du Conseil d'Administration dans le respect des conditions fixées par le Gouvernement wallon.

§ 13. Jetons de présence

L'assemblée générale alloue un jeton de présence d'un montant de 175,05 euros (indexés suivant l'indice 1,4002 en vigueur au 01.01.2007) aux membres du Conseil d'administration et aux membres des autres organes de gestion, conformément à l'article 2, § 1^{er} et à l'article 3, §1^{er} de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 relatif au montant maximal et aux conditions d'attribution des jetons de présence des membres des organes de gestion et des émoluments du Président et d'un Vice-Président du Conseil d'Administration d'une société de logement de service public.

§ 14. Émoluments

L'assemblée générale accorde des émoluments d'un montant brut de 15.000 euros(indexés suivant l'indice 1,4002 en vigueur au 01.01.2007) au Président du Conseil d'administration et de 7.500 euros (indexés suivant l'indice 1,4002 en vigueur au 01.01.2007)à un Vice Président de ce même Conseil, conformément à l'article 6, §1^{er} et à l'article 7 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 relatif au montant maximal et aux conditions d'attribution des jetons de présence des membres des organes de gestion et des émoluments du Président et d'un Vice-Président du Conseil d'Administration d'une société de logement de service public.

Titre IV - Assemblée Générale**Article 31 - Composition et compétence**

L'assemblée régulièrement constituée représente l'universalité des associés; ses décisions sont obligatoires pour tous, même les absents ou dissidents.

L'assemblée régulièrement constituée représente l'universalité des associés; ses décisions sont obligatoires pour tous, même les absents ou dissidents.

Conformément à l'article 146 C.W.L., les représentants des pouvoirs locaux à l'assemblée générale sont désignés par le conseil provincial, le conseil communal et le conseil de l'action sociale concernés, respectivement parmi les conseillers provinciaux, députés permanents, conseillers communaux, échevins, bourgmestres, conseillers de l'action sociale et présidents de centre public d'action sociale, proportionnellement à la composition du conseil provincial, du conseil communal et du conseil de l'action sociale.

Le nombre de délégués par pouvoir locaux est fixé à 3.

La Région est représentée à l'assemblée générale par le commissaire de la Société wallonne du logement visé à l'article 166.

L'assemblée possède les pouvoirs lui attribués par la loi et les présents statuts.

L'assemblée est seule compétente notamment pour :

- entendre le rapport de gestion des administrateurs et le rapport du commissaire-réviseur ;
- approuver les comptes annuels ;
- se prononcer, par un vote spécial, sur la décharge des administrateurs, du (des) commissaires(s)- réviseur(s);
- procéder à la nomination et à la réélection des administrateurs, du commissaire- réviseur;
- fixer le montant du jeton de présence des membres du conseil d'administration et autres organes de gestion dans le respect des dispositions légales;
- fixer les émoluments à accorder au Président et au premier vice-président dans le respect des dispositions légales.
- modifier les statuts ;
- exclure des associés ;
- se prononcer sur la scission, fusion ou dissolution, sous réserve d'une application de l'article 144 C.W.L. ;
- fixer le mode de liquidation et nommer un ou trois liquidateurs.

Elle peut compléter les statuts en ce qui concerne leur application aux relations entre la société et ses associés, notamment quant aux causes d'exclusion et conditions d'agrément, par des règlements d'ordre intérieur auxquels sont soumis les associés par le seul fait de leur adhésion à la société.

Ces règlements sont établis, modifiés, ou abrogés par l'assemblée par décision prise à la majorité absolue des voix valablement émises.

Conformément à l'article 146 C.W.L., les représentants des pouvoirs locaux à l'assemblée générale sont désignés par le conseil provincial, le conseil communal et le conseil de l'action sociale concernés, respectivement parmi les conseillers provinciaux, députés permanents, conseillers communaux, échevins, bourgmestres, conseillers de l'action sociale et présidents de centre public d'action sociale, proportionnellement à la composition du conseil provincial, du conseil communal et du conseil de l'action sociale.

Le nombre de délégués par pouvoir locaux est fixé à 3.

La Région est représentée à l'assemblée générale par le commissaire de la Société wallonne du logement visé à l'article 166.

L'assemblée possède les pouvoirs lui attribués par la loi et les présents statuts.

L'assemblée est seule compétente notamment pour :

- entendre le rapport de gestion des administrateurs et le rapport du commissaire-réviseur ;
- approuver les comptes annuels ;
- se prononcer, par un vote spécial, sur la décharge des administrateurs, du (des) commissaires(s)- réviseur(s);
- procéder à la nomination et à la réélection des administrateurs, du commissaire- réviseur;
- fixer le montant du jeton de présence des membres du conseil d'administration et autres organes de gestion dans le respect des dispositions légales;
- ***fixer les émoluments à accorder au Président et à un premier vice-président du Conseil d'administration***
- modifier les statuts ;
- exclure des associés ;
- se prononcer sur la scission, fusion ou dissolution, sous réserve d'une application de l'article 144 C.W.L. ;
- fixer le mode de liquidation et nommer un ou trois liquidateurs.

Elle peut compléter les statuts en ce qui concerne leur application aux relations entre la société et ses associés, notamment quant aux causes d'exclusion et conditions d'agrément, par des règlements d'ordre intérieur auxquels sont soumis les associés par le seul fait de leur adhésion à la société.

Ces règlements sont établis, modifiés, ou abrogés par l'assemblée par décision prise à la majorité absolue des voix valablement émises.

Article 32 - Tenue

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration par simple lettre contenant l'ordre du jour, adressée aux associés ainsi qu'au commissaire de la Société wallonne du Logement au moins quinze jours francs avant la date de la réunion.

Elle doit être convoquée au moins une fois l'an, le troisième vendredi du mois de mai à 17 heures 30, pour statuer notamment sur les comptes annuels de l'exercice antérieur et la décharge à donner aux administrateurs et au commissaire-réviseur.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration par simple lettre contenant l'ordre du jour, adressée aux associés ainsi qu'au commissaire de la Société wallonne du Logement au moins quinze jours francs avant la date de la réunion.

Elle doit être convoquée au moins une fois l'an, **le premier vendredi du mois de juin** à 17 heures 30, pour statuer notamment sur les comptes annuels de l'exercice antérieur et la décharge à donner aux administrateurs et au commissaire-réviseur.

DÉSIGNATION D'UN COMPTABLE DES MATIÈRES À L'INTERNAT DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE VERVIERS (DOCUMENT 07-08/118)

De la tribune, M. Michel LEMMENS fait rapport sur ce point au nom de la Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 7 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

Votent POUR : les groupes PS, MR, CDH-CSP et M. POUSSART

S'ABSTIENT : le groupe ECOLO

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Attendu que la comptabilité des matières reprend les produits de consommation courante et les matières transformables;

Vu la décision de la Députation permanente en date du 22 décembre 1988 approuvant d'une part la procédure de déclassement du matériel ou du mobilier et, d'autre part les instructions pour la tenue des inventaires et des comptabilités des matières;

Vu l'admission à la retraite de Madame CLOES-BALHAN, comptable des matières à l'Internat polyvalent de VERVIERS au 1er août 2007 ;

Vu la proposition de la Direction de cet établissement tendant à désigner, à partir du 1er août 2007, Monsieur HOMBERT Laurent, en qualité de comptable des matières;

Vu sa résolution du 27 avril 1970, approuvée par arrêté royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières appartenant à la Province sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L2212-72 ;

Sur le rapport du Collège provincial,

A R R E T E :

Article 1.- A partir du 1er août 2007, M. Laurent HOMBERT, est désigné en qualité de comptable des matières pour l'Internat polyvalent de VERVIERS en remplacement de Mme CLOES-BALHAN, admise à la retraite.

Article 2.- La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, aux intéressés pour leur servir de titre, à la Direction du Service, pour disposition et à la Cour des Comptes, pour information.

En séance à Liège, le 22 mai 2008

Par le Conseil

*La Greffière provinciale
Marianne LONHAY*

*La Présidente de séance
La 1^{ère} Vice-présidente
Katty FIRQUET*

**PROJET DE RÈGLEMENT PROVINCIAL RELATIF À LA PROMOTION DU
VOLONTARIAT PAR L'OCTROI D'UNE COUVERTURE D'ASSURANCE SUBSIDIÉE
- ASSURANCE VOLONTARIAT
(DOCUMENT 07-08/119)**

De la tribune, M. Jean-Marie BECKERS, en suppléance de M. Karl-Heinz BRAU, excusé ce jour, fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 9 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

M. Philippe DODRIMONT intervient à la tribune ainsi, que de son banc, M. Dominique DRION.

Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Vu la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires, modifiée par les lois du 27 décembre 2005, du 07 mars 2006 et 19 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2006 déterminant les conditions et modalités de souscription de l'assurance collective couvrant la responsabilité civile extra-contractuelle des organisations travaillant avec des volontaires ;

Vu le règlement de la Loterie Nationale définissant les modalités et conditions relatives au subside « Assurance Volontariat » ;

Attendu qu'à l'issue d'un marché conjoint aux cinq Provinces Wallonnes lancé par l'APW, la Société Ethias a été déclaré adjudicataire ;

Considérant que la procédure à mettre en œuvre en vue de la couverture des volontaires pour une association, doit respecter certaines conditions ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur le rapport du Collège Provincial

DECIDE :

Article 1er : Approuve le règlement provincial relatif à la promotion du volontariat par l'octroi d'une couverture d'assurance subsidiée – Assurance Volontariat.

En séance à Liège, le 22 mai 2008

Par le Conseil

*La Greffière provinciale
Marianne LONHAY*

*La Présidente de séance
La 1^{ère} Vice-présidente
Katty FIRQUET*

Province de LIEGE

***Règlement provincial relatif à la promotion du volontariat par l'octroi
d'une couverture d'assurance subsidiée
– Assurance Volontariat***

Article 1

Dans les limites du subside accordé par la Loterie nationale et conformément au plan de répartition de celui-ci entre les Provinces, la Province octroie aux volontaires et aux organisations occupant des volontaires une couverture d'assurance durant leur période d'activité de volontariat.

Chapitre 1 : Champ d'application et définitions

Article 2

L'objet de ce règlement est d'assurer une protection au volontariat par le biais d'une couverture d'assurance gratuite et ce, dans divers secteurs du monde associatif de la Province.

Article 3

Pour l'application du présent règlement, les définitions suivantes sont d'application :

Volontariat :

Toute activité :

- a) Qui est exercée sans rétribution ni obligation*
- b) Qui est exercée au profit d'une ou plusieurs personnes autres que celle qui exerce l'activité, d'un groupe ou d'une organisation ou encore de la collectivité dans son ensemble.*
- c) Qui est organisée par une organisation autre que le cadre familial ou privé de celui qui exerce l'activité.*
- d) Et qui n'est pas exercée par la même personne et pour la même organisation dans le cadre d'un contrat de travail, d'un contrat de services ou d'une désignation statutaire.*

Volontaire :

Toute personne physique qui exerce une activité de volontariat.

Organisation :

Toute association de fait ou personne morale de droit privé, sans but lucratif, qui fait appel à des volontaires.

L'organisation peut revêtir différentes formes :

- une association sans but lucratif ;*
- une association de fait ;*
- une association de fait qui est une section d'une association sans but lucratif.*

Journée de volontariat :

Un jour calendrier pendant lequel un volontaire est assuré. Ainsi, à titre d'exemple, si deux volontaires prestent pendant deux journées, l'organisation devra solliciter quatre journées de volontariat.

Article 4

Les organisations suivantes ne peuvent bénéficier de l'assurance volontariat :

- *Les personnes de droit public.*
- *Les ASBL qui sont soumises à une influence notable des pouvoirs publics. Par influence notable, on entend :*
 - 1° Les conseils d'administration ou assemblées générales qui sont constitué(s) pour plus de la moitié de leurs membres de représentants des pouvoirs publics ou encore lorsque les organes de gestion sont désignés ou proposés, pour plus de la moitié, par ces mêmes pouvoirs public.*
 - 2° Les personnes de droit public ou leurs représentants dans la mesure où elles disposent de la majorité des voix dans le conseil d'administration ou à l'assemblée générale.*
 - 3° Plus de la moitié des moyens financiers est à charge du budget provincial et/ou communal et/ou de tout autre pouvoir public.*

Chapitre 2 : conditions

Article 5

Dans le cas d'une association sans but lucratif, le siège social de l'association qui souhaite assurer le volontariat doit être situé dans la Province de liège à l'exclusion de la Région germanophone.

Dans le cas d'une association de fait, le responsable doit avoir son domicile sur le territoire de la province.

Article 6

Les activités pour lesquelles les organisations volontaires sollicitent une assurance peuvent avoir une portée mondiale à l'exception des Etats-Unis et du Canada.

Il faut cependant que l'activité soit organisée au départ de la Belgique.

Article 7

La compagnie d'assurance qui contracte avec la Province peut dans les conditions telles que définies par le Collège provincial exclure certaines activités de la couverture d'assurance.

Article 8

Les volontaires ne peuvent être assurés qu'à partir du jour calendrier où ils atteignent l'âge de 16 ans.

Article 9

Chaque organisation peut via le présent règlement assurer par année civile 100 journées de volontariat au maximum. Le Collège provincial peut adapter le nombre maximum de journées de volontariat par organisation.

Les journées de volontariat qui ne sont pas épuisées dans le courant de l'année civile ne peuvent être reportées sur l'année civile suivante.

Chapitre 3 : objet de l'assurance

Article 10

Le contrat d'assurance conclu dans le cadre du présent règlement garantit la responsabilité civile extra contractuelle à l'égard de tiers qui, aux termes des législations ou des réglementations applicables en Belgique ou à l'étranger, peut être mise à charge:

- *De l'organisation lorsque celle-ci assure la gestion administrative et l'organisation des activités assurées ou lorsqu'elle participe à toutes sortes d'opérations découlant ou en rapport avec les activités assurées ;*
- *Des volontaires qui apportent leur collaboration à l'occasion de l'organisation et du déroulement des activités assurées ;*
- *Des parents ou tuteurs des mineurs assurés pour autant qu'ils en soient civilement responsables. La responsabilité directe de ces personnes n'est donc en aucun cas assurée.*

Le contrat d'assurance conclu dans le cadre du présent règlement propose également une couverture en matière d'assistance juridique pour l'organisation et les volontaires et en matière de dommages corporels survenus dans le chef des volontaires dans l'exercice de leur activité de volontaire.

Chapitre 4 : Procédure partie 1 : demande d'approbation des journées de volontariat assurées auprès de la Province.

Article 11

Les organisations volontaires qui souhaitent assurer l'activité de volontariat via la Province doivent introduire préalablement auprès du Collège provincial et en application du présent règlement une demande d'agrément en qualité d'organisation.

Article 12

L'introduction de la demande se fait au moyen d'un formulaire mis à disposition par la Province. Ce formulaire peut être demandé sur place auprès du service compétent, par écrit, via le site web, par courriel, téléphoniquement.

Article 13

Sur base du formulaire mentionné à l'article 12, le Collège provincial décide si le demandeur, dans le cadre du présent règlement, peut être agréé pour l'année en cours ou pour un nombre de jours déterminés.

Dans le cas d'une décision favorable, le demandeur reçoit une attestation disposant que l'organisation volontaire peut faire appel à l'assurance volontariat. Sur cette attestation est notamment mentionné le nombre de journées de volontariat octroyées pour l'année en cours.

Dans le cas d'une réponse négative, le demandeur en reçoit notification.

Article 14

Toute nouvelle demande d'activité implique une nouvelle demande d'agrément.

Article 15

Au plus tard 6 semaines après l'introduction de la demande d'agrément, la décision du Collège provincial est communiquée à l'organisation.

Chapitre 5 : Procédure partie 2 : déclaration auprès de la compagnie d'assurance des journées de volontariat à assurer

Article 16

Sur base de l'attestation telle que mentionnée à l'article 13, les organisations dûment agréées doivent renseigner leurs activités à assurer auprès de la compagnie d'assurance avec laquelle la Province a conclu un contrat, selon la procédure établie par ladite compagnie.

Article 17

Le Collège provincial détermine la manière dont les organisations peuvent déclarer leurs activités.

Article 18

Les organisations agréées disposent d'un quota annuel maximum de 100 journées de volontariat.

Article 19

Pour la déclaration d'un sinistre, il convient d'utiliser le formulaire adéquat directement disponible auprès de la compagnie d'assurance.

Chapitre 6 : Dispositions finales

Article 20

Dans le cadre d'une inspection éventuelle, chaque activité assurée doit être accessible sans frais par les services provinciaux compétents.

Article 21

La compagnie d'assurance est désignée conformément à la loi sur les marchés publics dans le cadre d'un marché groupé organisé par l'Association des Provinces wallonnes.

Article 22

Le Collège provincial règle tous les cas non prévus par le présent règlement, décide en cas de contestation ou d'infraction et est habilité à prendre toute mesure qui s'imposerait dans le cadre de l'application et de l'exécution du présent règlement.

Article 23

La Province ne peut en aucun cas être tenue pour responsable d'éventuels litiges qui résulteraient de l'application du présent règlement.

Article 24

L'agrément en qualité d'organisation dans le cadre du présent règlement ne décharge en aucun cas l'organisation de l'obligation de se conformer à d'éventuelles obligations légales.

Article 25

L'agrément en qualité d'organisation volontaire n'est valable que dans le cadre du présent règlement. L'organisation volontaire ne peut se réclamer d'autres droits que ceux liés à l'agrément spécifique organisée dans le cadre du présent règlement.

Article 26

En cas de constatation de pratiques abusives, malhonnêtes, mensongères, frauduleuses, racistes ou contraires à la loi ou aux bonnes mœurs dans le chef d'une organisation, le Collège provincial peut retirer à cette organisation l'agrément dans le cadre du présent règlement.

Article 27

Une organisation qui, en vertu de l'article 4 b et c de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires, informe le volontaire du contrat d'assurance conclu par elle pour le travail de volontariat, mentionne expressément que le contrat a été conclu par la Province.

Article 28

Toute information transmise par l'organisation volontaire doit être sincère, véritable et complète. A défaut, l'organisation pourra perdre son agrément, ou se verra soit refuser la couverture d'assurance proposée, soit voir réduites les prestations assurées.

RELEVÉ TRIMESTRIELLE DES TRAVAUX ADJUGÉS À UN MONTANT INFÉRIEUR À 67.000 € HORS TAXE, POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 MARS 2008 (DOCUMENT 07-08/120)

De la tribune, M. Michel LEMMENS fait rapport sur ce point au nom de la 8^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à prendre connaissance du projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

En conséquence, le Conseil prend connaissance de la résolution suivante

Vu sa résolution du 14 novembre 2006 décidant de renvoyer à l'approbation du Collège provincial, le mode de passation et les conditions des marchés de travaux dont le montant s'avère inférieur à 67.000 € hors taxe ;

Attendu que, dans un souci de transparence, le Collège provincial entend informer trimestriellement le Conseil provincial, par voie de prise de connaissance, les marchés susvisés adjugés pour des travaux provinciaux ;

Vu le tableau ci-joint établi à cet effet, par entreprise de travaux, pour la période du 1er janvier au 31 mars 2008;

Vu Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L2222-2;

PREND CONNAISSANCE :

Du tableau établi pour la période du 1er janvier au 31 mars 2008 et comportant, par entreprise, les travaux relevant du budget extraordinaire adjugés à un montant inférieur à 67.000 € hors taxe.

En séance à Liège, le 22 mai 2008

Par le Conseil

*La Greffière provinciale
Marianne LONHAY*

*La Présidente de séance
La 1^{ère} Vice-présidente
Katty FIRQUET*

Relevé trimestriel des dossiers de travaux dans les bâtiments relevant du budget extraordinaire dont le montant est inférieur à 67.000,00 € hors T.V.A.

Période du 01/01/2008 au 31/03/2008

| Date CP | Bâtiment concerné | Objet | Adjudicataire | Montant hors T.V.A. | Article budgétaire |
|----------------|--|---|---------------------------|----------------------------|--------------------------------------|
| 31/01/2008 | EP Huy | Remplacement des châssis de fenêtres de la conciergerie | ALBOPLAST de Hognoul | 6.594,00 € | 735/24800/273000 |
| 31/01/2008 | IPES Seraing (siège d'Ougrée) | Remplacement des portes RF et rénovation de cloisons | M.V. CONSTRUCT de Seraing | 8.936,10 € | 735/25010/273000 |
| 14/02/2008 | EP Herstal | Remplacement de la vanne multivoie automatique de l'adoucisseur d'eau | EWT de Xhendremael | 1.580,00 € | 104/24680/270105 |
| 14/02/2008 | EP et IPES Herstal | Travaux de sécurisation des façades | ARENO de Waremme | 2.094,00 € 2.094,00 € | 700/24650/270103 700/24750/270103 |
| 14/02/2008 | IPES Seraing (siège de Jemeppe) | Réalisation de deux cloisons vitrées de séparation au 1 ^{er} étage de l'Internat | M.V. CONSTRUCT de Seraing | 4.875,06 € | 708/23300/273000 |
| 21/02/2008 | HEPL L.-E. Troclet Jemeppe – site du Campus 2000 | Réparation des garde-corps de l'Agora | VITIELLO de Battice | 3.592,00 € | 700/28050/270103 |
| 21/02/2008 | Domaine provincial Wégimont | Ventilation des locaux techniques des piscines | HENKENS d'Henri-Chapelle | 5.490,59 € | 104/71080/270105 |
| 21/02/2008 | SPAC Liège | Travaux de sécurité – contrôle d'accès de la porte de séparation entre le SPAC et la tour Kennedy | SIGNALSON d'Alleur | 2.971,00 € | 104/73180/270105 |
| 28/02/2008 | Eglise Saint-Antoine | Consolidation dans la zone d'accès au jubé et travaux d'aménagement à deux sorties de secours | LIEGEOIS de Battice | 23.475,00 € | 771/77300/273000 |
| 28/02/2008 | IPES Herstal | Placement de prises informatiques dans le bureau du Chef d'atelier | HORENBACH de Cheratte | 2.208,40 € | 104/24780/270105 |
| 28/02/2008 | HEPL R. Sualem - ISIL Liège | Réparation du monte-charge | OTIS de Gosselies | 1.743,25 € | 104/27980/270105 |
| 28/02/2008 | Internat de Seraing | Extension et modernisation de la détection intrusion | SIGNALSON d'Alleur | 14.599,00 € | 104/23880/270105 |
| 28/02/2008 | Internat de l'IPEA La Reid | Réalisation d'un plafond R.F. dans la chaufferie | KEPPENNE d'Oreye | 7.540,00 € | 700/23450/270103 |
| 28/02/2008 | CHS L'Accueil Lierneux | Remplacement de la came mobile de déverrouillage des portes palières – ascenseur du pavillon « Les Tilleuls » | KONE de Bressoux | 1.483,50 € | 104/45180/270105 |
| 28/02/2008 | HEPL L.-E. Troclet - ISIS Liège | Réparation de l'ascenseur | THYSSEN de Grâce-Hollogne | 13.645,00 € | 104/28080/270105 |
| 13/03/2008 | Château de Jehay | Raccordement du central gaz à l'installation de détection incendie | BEMAC d'Alleur | 290,80 € | 104/77280/270105 |
| 13/03/2008 | EP Verviers | Sécurisation de la terrasse du 6 ^{ème} étage de l'Internat | CORMAN d'Herstal | 5.700,00 € | 700/23550/270103 |
| 13/03/2008 | IPFASP (site du Château rouge Herstal) | Aménagement de classes et de bureaux – lot 1 : raccordement électrique au réseau basse tension | TECTEO de Liège | 7.286,80 € | 104/11480/270105 |

| | | | | | |
|------------|--|--|-------------------------------|-------------|------------------|
| 13/03/2008 | IPFASP (site du Château rouge Herstal) | Aménagement de classes et de bureaux – lot 2 : extension du réseau téléphonique et informatique | NEXTIRAONE de Zaventem | 31.834,62 € | 104/11480/270105 |
| 13/03/2008 | IPFASP (site du Château rouge Herstal) | Aménagement de classes et de bureaux – lot 3 : extension du système de détection anti-intrusion | SIGNALSON d'Alleur | 3.339,00 € | 104/11480/270105 |
| 13/03/2008 | Domaine provincial Wégimont | Construction d'une billetterie d'accès – lot 1 | G. § Y. LIEGEOIS de Battice | 39.867,30 € | 760/71000/273000 |
| 13/03/2008 | Domaine provincial Wégimont | Construction d'une billetterie – lot 2 : réalisation d'une clôture autour de la nouvelle entrée « bas » | GUISSE de Villers-le-Bouillet | 7.425,00 € | 760/71000/273000 |
| 13/03/2008 | Domaine provincial Wégimont | Construction d'une billetterie – lot 4 : extension de la téléphonie interne | NEXTIRAONE de Zaventem | 49.482,27 € | 104/11080/270105 |
| 13/03/2008 | Domaine provincial Wégimont | Construction d'une billetterie – lot 5 : extension du système de sécurisation mis en place sur la téléphonie interne | NEXTIRAONE de Zaventem | 42.630,66 € | 104/11080/270105 |
| 13/03/2008 | Maison des langues Liège | Travaux d'électricité, câblage informatique et téléphonique, détection intrusion | HORENBACH de Cheratte | 27.646,63 € | 104/11080/270105 |
| 13/03/2008 | Maison des langues Liège | Travaux de peinture et de pose de stores d'occultation | APRUZZESE de Grivegnée | 2.200,45 € | 104/11080/270105 |
| 13/03/2008 | Maison des langues Liège | Pose d'une ligne P.S.T.N. nécessaire au raccordement d'un fax et du télétransmetteur de la détection intrusion | BELGACOM de Liège | 206,61 € | 104/11080/270105 |
| 13/03/2008 | Maison des langues Liège | Raccordement de la fibre optique nécessaire à la téléphonie interne | VOO de Liège | 2.804,13 € | 104/11080/270105 |
| 20/03/2008 | Auberge de Logne | Remplacement des meubles évier des chambres | LOUON de Sprimont | 5.760,00 € | 562/56800/273000 |
| 20/03/2008 | Musée de la Vie Wallonne Liège | Travaux de mesure d'assainissement des murs contre terre | LEDUC-MALAISE d'Othée | 4.800,00 € | 771/77100/273000 |
| 20/03/2008 | Musée de la Vie Wallonne Liège | Réfection de l'escalier à réaliser à la Maison des Artistes | LEDUC-MALAISE d'Othée | 1.950,00 € | 771/77100/273000 |
| 20/03/2008 | Musée de la Vie Wallonne Liège | Nettoyage des espaces muséaux | GECCO de Liège | 2.928,35 € | 104/11080/270105 |
| 20/03/2008 | HEPL L.-E. Troclet Jemeppe – site du Campus 2000 | Remplacement du bloc variateur de fréquence d'un ascenseur | KONE BELGIUM de Bressoux | 2.647,44 € | 104/28080/270105 |
| 20/03/2008 | IPEPS Seraing | Travaux de sécurisation, installation d'un système de vidéo surveillance | SIGNALSON d'Alleur | 5.459,00 € | 104/26380/270105 |
| 20/03/2008 | Athénée provincial Guy Lang Flémalle | Remplacement du vase d'expansion | POLYTHERM de Grâce-Hollogne | 6.558,76 € | 104/24480/270105 |

X APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE.

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet au cours de la présente réunion, le procès-verbal de la réunion du 24 avril 2008 est approuvé.

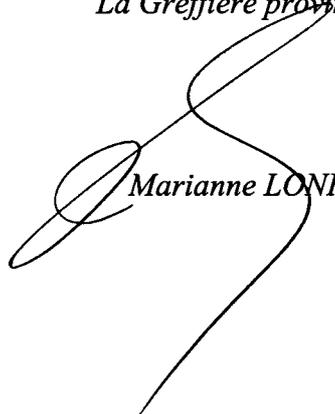
XI CLÔTURE DE LA RÉUNION.

Mme la Présidente de séance déclare close la réunion publique de ce jour.

L'Assemblée se sépare à 17 heures 10.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,



Marianne LONHAY

*La Présidence de séance
La 1^{ère} Vice-présidente,*



Kasty FIRQUET